

---

Séance du 28 juillet 2009

---

N°2009.07.B.5

**OBJET : CONTRAT REGIONAL DU PAYS INDRE ET CHER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA 1<sup>ère</sup> TRANCHE DE LA ZAC EVEN' PARC**

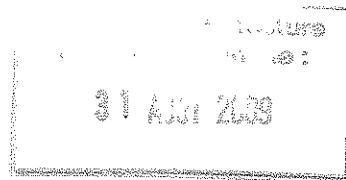
Le vingt huit juillet deux mille neuf à quinze heures, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Monts sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

*Etaient présents :*

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD

*Absents excusés :*

- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE
- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2008 portant délégation au bureau du pouvoir d'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté, approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu le contrat de Pays Indre et Cher signé le 21 septembre 2007 ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée avec la SET pour l'extension de la ZAE St Malo – lieu dit le Grand Berchenay, reçue en Préfecture le 30 juin 2004 ;

***Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** la Société d'Equipement de Touraine a déposé une demande d'aide auprès du Conseil régional au titre du contrat régional du Pays Indre et Cher pour le financement de l'opération d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC Even' Parc à Esvres sur Indre ;
- **De préciser** que le montant de cette opération est estimée à 2 445 K€ HT ;
- **D'arrêter** la demande d'intervention au titre du contrat régional du Pays Indre et Cher à 120 000 €, soit 31,6 % de l'assiette éligible après déduction du montant des recettes nettes générées par l'investissement (produit des cessions de terrains et produits financiers divers) ;
- **D'arrêter** le plan de financement ci-après :

.../...

.../...

	Subvention sollicitée	Montant de la subvention acquise (copie de la décision attributive à joindre)	Montant subventionnable	Taux	Montant
<b>FNADT - CPER</b>					
<b>Autre subvention ETAT : FISAC</b>					
<b>Fonds Européens</b>					
<b>Conseil Général</b>		56 000 €	140 000 €	40%	56 000 €
<b>Conseil Régional</b>	120 000 €		380 000 €	31,6%	120 000 €
<b>Fonds propres</b>					204 000 €
<b>Emprunt</b>					
<b>Crédit bail</b>					
<b>Autre (à préciser)</b>					
<b>S'il y a lieu, déduire de l'assiette éligible le montant des recettes nettes générées par l'investissement</b>					2 065 000 €
<b>TOTAL Hors Taxes</b>					2 445 000 €

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :  
**28 AOUT 2009**

Publié ou notifié le :

**- 1 SEP. 2009**

Pour extrait conforme  
Le Président,



Jacques DURAND